

COMMUNE DE FOX AMPHOUX

Département du Var

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 10H30 A LA MAIRIE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 Février 2023, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à 10H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;
M. PIRIS Laurent, conseiller municipal.

Excusée : Mme CAUVET Francine, conseiller municipal.

Absents : Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, M. BOILEAU Olivier, M. FOREST Matthieu, M. SORAGNA Bruno, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves, a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et à l'autorisation de signer le contrat de délégation du service,
- Approbation du nouveau règlement de service assainissement collectif,
- Renouvellement de la convention de prestation avec la société TECHNIVAP,
- Bibliothèque municipale de Fox-Amphoux, désherbage,
- Aménagement forestier de la forêt communale de Fox-Amphoux 2023-2042,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et à l'autorisation de signer le contrat de délégation du service : au vu du rapport de la commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, à savoir VEOLIA et AQUALTER et de l'analyse de celles-ci ; du rapport du maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat, du déroulement de la procédure et des négociations, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de confier pour une durée de 5.25 ans à compter du 1^{er} avril 2023, la concession du service public de l'assainissement collectif à la société AQUALTER.

Approbation du nouveau règlement de service assainissement collectif : à l'unanimité des membres présents, le nouveau règlement de service « assainissement collectif » est approuvé.

Renouvellement de la convention de prestation avec la société TECHNIVAP : à l'unanimité des membres présents, la convention de prestation avec la société TECHNIVAP est reconduite pour une période de 12 mois reconductible sans excéder 3 ans ; elle porte sur le nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles (cantine scolaire).

Bibliothèque municipale de Fox-Amphoux, désherbage : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de mettre en place un désherbage concernant les ouvrages de la bibliothèque (mauvais état, contenu obsolète, exemplaires trop importants, etc) ; Mme Karine MILLON-LAVARQUE est nommée responsable pour ces opérations.

Aménagement forestier de la forêt communale de Fox-Amphoux 2023-2042 : à l'unanimité des membres présents, le projet d'aménagement forestier de la forêt communal de Fox-Amphoux 2023-2042 est approuvé.

Affaires diverses :

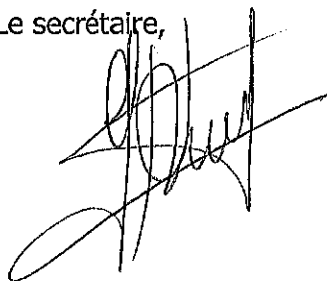
= à la demande de la Perception de Brignoles, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une décision du maire a été prise en date du 10/01/2023 et ce portant sur le budget communal 2022, à savoir : déduction de la somme de 910.35 E du chapitre 022 pour l'affecter au chapitre 66.

= La construction d'une salle polyvalente à côté de la cantine scolaire est envisagée, ceci pour une mise à disposition aux associations de la commune et à l'école primaire de Fox ; architecte, élaboration du projet, chiffrage, financement vont être à l'étude.

= installation du kinésithérapeute prochainement : le conseil municipal émet un avis favorable de principe pur l'établissement d'un bail à usage professionnel, moyennant un loyer mensuel de 300 E.

LA SEANCE EST LEVEE A 14H40.

Le secrétaire,



le Maire,

